

Vins d'Alsace : l'Autorité sanctionne trois organisations professionnelles pour entente

Publié le 17 septembre 2020

Vins d'Alsace

L'Autorité sanctionne pour un montant total de 376 000 €
trois organisations professionnelles pour entente

Décision 20-D-12 du 17 septembre 2020

Qui ?

2 organisations syndicales

- AVA - Association des viticulteurs d'Alsace
- GPNVA - Groupement des Producteurs Négociants du Vignoble Alsacien

1 organisation interprofessionnelle

- CIVA - Conseil interprofessionnel des Vins d'Alsace

Pourquoi ?

Entente sur le prix du raisin
Les organisations syndicales des viticulteurs et des négociants, ainsi que l'interprofession, s'entendaient chaque année sur l'augmentation du prix de vente du raisin.

Diffusion chaque année de consignes tarifaires auprès des viticulteurs et négociants
L'interprofession diffusait des recommandations tarifaires sur le prix du vin en vrac (non embouteillé).

Quand ?

Pendant près de 10 ans
(entre 2008 et 2017)

Pendant près de 40 ans
(entre 1980 et 2018)

LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DOIVENT S'ABSTENIR DE METTRE EN ŒUVRE OU DE FACILITER LES ENTENTES ENTRE LEURS MEMBRES. LA DIFFUSION DE BARÈMES DE PRIX, EN PARTICULIER, EST INTERDITE.

Autorité de la concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vins d'Alsace : l'Autorité de la concurrence sanctionne 3 organisations professionnelles pour entente

[Lire le communiqué](#)